

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 19 septembre 2022

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE229445007

**Accorder, conformément à la loi, un contrat à
Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de
transport de neige dans onze (11) arrondissements,
d'une durée d'un an pour un montant maximal de
17 277 150,56 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré
à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE229445007

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires. En premier lieu, ils ont expliqué que la répartition du transport de la neige se fait selon deux (2) modèles. Par contrats (appels d'offres publics) avec divers fournisseurs et par entente de gré à gré, que la Ville conclue chaque année avec *Transvrac*, un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de cinq cent trente (530) membres, des camionneurs artisans. Ce regroupement nous permet de faire affaire avec des camionneurs indépendants, qui autrement, ne répondraient pas aux appels d'offres publics.

En ce qui a trait à l'entente, les mêmes modalités que l'an dernier ont été reconduites. Il faut savoir que les tarifs de l'OBNL sont basés sur le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports du Québec (MTQ) en vigueur. En raison notamment de l'inflation et de la flambée des prix de l'essence, les personnes invitées ont expliqué que le MTQ a introduit, cette année, une augmentation de 25 % de la valeur de l'entente dans son recueil des tarifs. En raison de cela, la Ville a évité l'ajout d'une clause « d'essence » au contrat. Malgré la hausse, le prix payé à *Transvrac* demeure moins élevé que les prix obtenus par appel d'offres, mais l'écart se rétrécit.

Selon le Service, la Ville devra bien analyser la situation l'an prochain et revoir au besoin sa stratégie afin d'obtenir les meilleurs prix.

Les commissaires ont ensuite posé des questions, entre autres, sur la forte hausse imposée par le MTQ ainsi que sur la possibilité que le ministère révise ses chiffres en cours d'année, si le prix des carburants se stabilise. En réponse, les personnes-ressources ont expliqué qu'il y a peu de chance que cela se produise, mais les prix seront peut-être réduits pour 2023-2024. De plus, elles ont tenu à souligner qu'il y a un énorme rattrapage pour le camionnage en vrac, dont les prix sont relativement bas en comparaison à ceux observés dans les appels d'offres. Les explications fournies par les ressources du Service de la concertation des arrondissements étant à la satisfaction des commissaires, ils les ont remerciées pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE229445007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.